

TECH.A. 2024 – 182

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC JEAN FERRAT (entrée rue du vert
pré)
POUR LES OLYMPIADES DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE**

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande du 21 juin 2024 formulée par le service Enseignement sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat (entrée rue du Vert Pré) à Lys Lez Lannoy, pour les olympiades de l'école Marie Curie,

A R R E T E

Article 1 : Le Parc Jean Ferrat sera fermé exceptionnellement (entrée rue du Vert Pré) pour les olympiades de l'école Marie Curie pour la période du :

**Lundi 1^{er} juillet 2024
de 8 H 30 à 16 H 00**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : - Ampliation sera adressée à :

- Le Service Enseignement, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 25 juin 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Publication	
Affiché le	25.06.2024
Retrait le	25.08.2024

Par délégation du Maire

Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services

